

# PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

## SPECTATEURS

Si l'entrée est soumise à un contrôle d'accès, le contrôle du pass sanitaire est obligatoire.

Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.

Si le propriétaire des installations l'exige, le contrôle du pass sanitaire doit être réalisé.

## CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Le contrôle est effectué par une personne habilitée (le président du club ou le maire désigne les personnes habilités)

Procédure : affichage de la liste des personnes habilitées, du « contrôle du pass sanitaire » et du « pass sanitaire obligatoire » ; tenue d'un registre des opérations de contrôle ; utilisation de l'application « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif » pour scanner les QR codes.

## BUVETTE ET RESTAURATION

Le protocole appliqué est celui des hôtels, cafés, restaurants (HCR) : consommation assise, registre des présents, contrôle du pass sanitaire si celui-ci n'a pas été réalisé à l'entrée.

## ACTEURS DE LA RENCONTRE

Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux vestiaires. L'ensemble des personnes figurant sur la feuille de match (joueurs, officiels, staff) doivent être en règle.

## REPORT D'UNE RENCONTRE

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas suivants :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs) ;
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Coupe de France : aucun report autorisé : l'équipe est sortie de la compétition.

Contact mail : [competitions@lgef.fff.fr](mailto:competitions@lgef.fff.fr)

## PORT DU MASQUE

Obligatoire en intérieur à partir de 11 ans. Obligatoire en extérieur si imposé par la collectivité locale ou l'autorité préfectorale ou si distanciation (2m) impossible. Le port du masque à partir de 11 ans est recommandé pour tous, à tout moment.

## LE PASS SANITAIRE C'EST QUOI ?

© DE - LGEF

### CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE



Scan du QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».



Attestation de vaccination complète

OU



Test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h

OU



Auto-test négatif validé par un professionnel de santé de moins de 72h

OU



Test RT-PCR POSITIF plus de 11 jours et moins de 6 mois